

N°AM-2023-61

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MARC SCEMAMA, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-47 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction et de signature à Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc SCEMAMA, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué à la mise en place et au suivi de l'optimisation des ressources budgétaires.

A ce titre, Monsieur Marc SCEMAMA assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, en lien étroit avec Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire déléguée au personnel, aux finances, à la commande publique, à la coopération décentralisée et aux affaires générales, savoir :

1° l'étude et la coordination pour la mise en œuvre d'outils d'optimisation des ressources budgétaires de la Ville ;

2° le pilotage du suivi des outils retenus.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Marc SCEMAMA et à Madame Virginie DOUET pour notification ;
- à Madame Virginie DOUET, Première adjointe au maire déléguée au personnel, aux finances, à la commande publique, à la coopération décentralisée et aux affaires générales ;

- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le

31 MARS 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS